



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

Monsieur le Maire
d'ASPREMONT
113 Route d'Aspres
Le village
05140 ASPREMONT

Monsieur le maire,

Par lettre du 23 février 2021, vous revenez sur l'urgente nécessité de curer massivement le lit du Buëch en amont du pont de la RD1075 avec recharge partielle à l'aval pour diminuer le risque d'inondation du village ou, en tout cas, la partie située au niveau des berges du cours d'eau.

Par lettre du 18 janvier dernier, je vous ai apporté une première réponse sur les précautions à prendre avant d'engager des travaux d'ampleur pour réduire effectivement le risque d'inondation : il n'y a pas de la part de l'État d'opposition de principe au curage du lit sous réserve que ces travaux apportent dans la durée une amélioration effective de la situation et qu'ils soient réalisés dans le respect du code de l'environnement et des compétences de chacun.

Pour que ces travaux de curage soient pérennes, ne nécessitant pas un éternel recommencement, ils doivent s'inscrire dans un cadre d'ensemble durable tel que le propose le plan de gestion du SMIGIBA. Je ne reviendrai pas sur la liste des actions susceptibles d'améliorer l'écoulement des eaux du Buëch contenus dans ce plan, mais elles devront précéder tout remodelage significatif du lit.

Par ailleurs, le retrait de 60 000 m³ relèverait d'une procédure d'autorisation loi sur l'eau et nécessiterait comme vous le savez, une réinjection en aval conformément au SDAGE, sauf impossibilité technico-économique démontrée dans l'étude d'incidence de l'autorisation. Cette obligation, ainsi que la rédaction d'un cahier des charges précis permettant d'encadrer la prestation, seront un préalable obligatoire avant l'intervention d'une entreprise dans le lit de la rivière et ce, dans le respect des règles de mise en concurrence.

Dans le souci d'apporter au plus vite des solutions pérennes au problème que vous posez, l'État au titre de la police de l'eau d'une part, mais aussi en qualité de gestionnaire du domaine public fluvial accompagnera la communauté de communes en charge de la compétence GEMAPI ainsi que le SMIGIBA dans le montage du dossier mais aussi dans la recherche de financements adaptés à condition que ce curage soit associé à des travaux et à des mesures de gestion qui en garantissent l'efficacité de long terme. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui devrait suivre le PAPI d'intention actuel qui s'achève, pourrait être l'occasion d'inscrire ces travaux de réduction du risque inondation dans la feuille de route à venir pour pouvoir prétendre mobiliser du fonds de prévention contre les risques naturels majeurs.

Enfin et sans attendre, je vous invite à nouveau à prendre contact avec le département, gestionnaire du pont sur le Buëch, pour mettre en place une gestion dynamique des embâcles afin de limiter au maximum l'accumulation de dépôts susceptibles d'aggraver le risque d'inondation. Cette disposition simple permettra en attendant des travaux plus conséquents, d'éviter que des embâcles viennent aggraver en cas de crue le risque d'inondation.

Je vous remercie de votre engagement à la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde. Mes services vous accompagneront dans son élaboration. Concernant le PPRn et une réunion technique de lancement, la DDT est à votre disposition pour la programmer sur la base des études produites en 2019 par le SMIGIBA. Je vous confirme que ce PPRn est une des priorités départementales et que le RTM est mobilisé pour son élaboration. La connaissance fine des aléas et du risque associé qui en résultera sont complémentaires aux travaux envisagés dans la maîtrise du risque inondation et le modèle de calcul qui servira à la définition des aléas permettra d'évaluer beaucoup plus finement l'efficacité des travaux envisagés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Respectueusement,

La préfète,



Martine CLAVEL